

DEPARTEMENT de l'AIN
ARRONDISSEMENT de BELLEY
CANTON d'AMBERIEU EN BUGEY
COMMUNE d'AMBRONAY
Tél 04.74.38.13.32 – fax 04.74.34.08.94
VM/AV

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 Juin 2023 à 20 H 30**

Le quatorze juin deux mil vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MANCUSO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 09.06.2023

Présents :

Mr MANCUSO Vincent, Maire
Mme LEVRAT Gisèle, Mr BUFFET Frédéric, Mme SACCO Marina, Mr NASSIA Ben-Amar, Mr FOURNIER Gabriel, Mme VALOUR Lucette, Mr SIMON Pascal, Mr RATAJCZAK Jean-Pierre, Mr GIACONE Philippe, Mr TERKUCI Edmond, Mme WIMMER Elodie, Mme LANNEZ Christelle, Mr DEMBLOCQUE Albans, Mme CHANUSSOT Emilie, Mme BARILLOT Marie-Christine, Mr BELLATON Marc, Madame SUZANNE Laure

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LETENEUR Véronique qui donne procuration à Mr BELLATON Marc
Madame PORT-LEVET Maryline qui donne procuration à Mr MANCUSO Vincent
Madame AUGOYAT Anne-Sophie qui donne procuration à Mme BARILLOT M.Christine
Madame DANIOU-BLANC Delphine qui donne procuration à Mme CHANUSSOT Emilie
Madame MAGDELAINE Ghislaine SANS PROCURATION

→ **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

→ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose Madame LEVRAT Gisèle comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Madame LEVRAT Gisèle.

→ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Mai 2023 :**

Monsieur le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été portée au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 Mai 2023 **est approuvé, à l'unanimité.**

→ **Ajout de deux points à l'ordre du jour :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

6- **Approbation de la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition de la maison des Consorts MIESZANIEC**

7- **Approbation de la convention de mise à disposition de la maison des Consorts MIESZANIEC, suite à son acquisition, avec l'EPF de l'Ain**

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Décision n°2023/001 :

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du cœur de village et certaines rues adjacentes

- Suite décision du maire du 08.06.2023 : le groupement AXE SAONE / AINTEGRA est retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre relative à la requalification du cœur de village et certaines rue adjacentes un montant de **171.889,90 € HT, soit 206.267,88 € TTC.**

ORDRE DU JOUR

1 – Acquisition d'un bien par voie de préemption Maison Mesdames RADZIWONKA et MIESZANIEC – AB 118 – Rue Neuve

Monsieur le Maire informe que le bien est en vente et qu'il est opportun de l'acquérir pour des aménagements futurs du bourg.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 01/07/2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ambronay,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° **DIA 001 007 23 A 0014**, reçue le **24 Avril 2023**, adressée par **Maître Carole JUNIQUE**, notaire à **AMBERIEU EN BUGHEY 01500– 39 Avenue Général de Gaulle**, en vue de la cession moyennant le prix de **105.000 €**, d'une propriété sise **1 rue Neuve**, cadastrée section **AB 118**, d'une superficie totale de **130 m²**, appartenant à **Madame Euphrosine MIESZANIEC née RADZIWONKA et Madame Nathalie MIESZANIEC**,

Considérant que cette acquisition portée par l'EPF de l'Ain permettra d'avoir une maîtrise foncière en centre-ville très utile pour les aménagements à venir du bourg,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions (Mme BARILLOT, Mme SUZANNE, Mr BELLATON, Mme LETENEUR, Mme AUGOYAT) 17 « pour », 0 « contre »,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 1 rue Neuve, cadastré section AB 118, d'une superficie totale de 130 m², appartenant à Madame Euphrosine MIESZANIEC née RADZIWONKA et Madame Nathalie MIESZANIEC,

Article 2 : la vente se fera au prix de 807,69 €/m², soit 105.000 €,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vincent MANCUSO informe l'assemblée que cette maison est un emplacement réservé.

Marie-Christine BARILLOT demande à quoi correspond cet emplacement réservé ?

Vincent MANCUSO lui indique que cela correspond à du stationnement, en prévision de l'aménagement de la grande rue et que cette maison sera démolie mais pas avant 2026-2027.

Marie-Christine BARILLOT demande si le prix de la démolition est compris dans le portage de l'EPF de l'Ain ?

Vincent MANCUSO l'informe que la démolition fera l'objet d'un second portage de l'EPF de l'Ain.

Marc BELLATON précise que les élus de la liste minoritaire se sont abstenus car il avait été évoqué en CCU le chiffrage de la démolition et que ce n'a pas été fait. Ils auraient souhaité avoir le montant total (achat + démolition) avant la préemption.

Vincent MANCUSO indique que la maison pourra être démolie sans créer de dommage à la maison accolée.

2 - Acquisition d'un bien par voie de préemption Terrain Consorts SIBERT – ZY 251 – Hameau de la Championnière

Monsieur le Maire informe que pour préserver le cadre de vie du hameau de la Championnière, il est nécessaire de prévoir une possibilité de parking.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 01/07/2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ambronay,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 001 007 23A 0012, reçue le **18 Avril 2023**, adressée par **Maître BOUVARD, Cabinet TERRANOTA à ANNECY 74960 – 5 Allée des Cyclades**, en vue de la cession moyennant le prix de **59.900 €**, d'une propriété sise à **Hameau de la Championnière**, cadastrée section **ZY 251**, d'une superficie totale de **369 m²**, appartenant aux **Consorts SIBERT (Madame Micheline Céline SIBERT, Madame Fabienne JOURNET, Madame Mélanie Lucie SIBERT et Madame Marie Louise LAUREZAUD)**,

Considérant que cet emplacement permettra de créer une zone de stationnement,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Mme VALOUR), 21 « pour », 0 « contre »,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Hameau de la Championnière, cadastré section ZY 251, d'une superficie totale de 369 m², appartenant aux Consorts SIBERT (Madame Micheline Céline SIBERT, Madame Fabienne JOURNET, Madame Mélanie Lucie SIBERT et Madame Marie Louise LAUREZAUD),

Article 2 : la vente se fera au prix de 162,33 €/m², soit 59.900 €,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Gabriel FOURNIER demande s'il sera possible de conserver le mur en arêtes de poisson qui est beau. Vincent MANCUSO l'informe que la décision sera prise au moment de la démolition.

3 – Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier dans la Montée de Merland

La commune souhaite réaliser un chemin piétonnier dans la montée du Merland. Cela afin d'encourager les riverains à moins utiliser leur véhicule thermique pour leurs activités de proximités.

La commune a mandaté l'ADIA pour dimensionner techniquement et chiffrer l'opération. Son travail a permis d'estimer le montant de l'opération à 194 936 € HT (frais d'AMO compris).

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'équipements de proximités,
- Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- De la région Aura.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
CD 01 - équipement de proximité	22,69%	44 240,40 €
DETR	20,00%	38 987,20 €
Région	10,26%	20 000,00 €
Sous-total subventions publiques	52,95%	103 227,60 €
Autofinancement	47,05%	91 708,40 €
TOTAL	100%	194 936,00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

4 – Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la rénovation de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser la *Rénovation de la Salle Polyvalente*.

2023/211

Les travaux consistent à :

A l'Extérieur de la Salle Polyvalente :

- Reprise de la charpente
- Nouvelle couverture et zinguerie
- Complément d'isolation
- Remise en lasure/peinture
- Mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie

A l'Intérieur de la Salle Polyvalente :

- Changement des sols
- Marquage sol sportif
- Ponçage et vitrification des parquets
- Peintures intérieur zone principale
- Amélioration phonique des parois
- Rénovation des murs mobiles
- Modification réseaux sanitaires

La commune a mandaté Monsieur Sébastien GAILLOT, maître d'œuvre à Saint-Martin-du-Mont, pour chiffrer l'opération. Son travail a permis d'estimer le montant de l'opération à **574 708 € HT** (frais de MO et d'étude acoustique compris).

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissements structurants,
- De la région Aura (Contrat Région du territoire de la CCPA),
- De l'état (DETR 2023).

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
CD 01 - Investissements structurants	15,00%	86 206,20 €
Région AURA - Contrat Région du Territoire de la CCPA	21,75%	125 000,00 €
DETR 2023 - Construction, rénovation et urbanisme Bâtiments communaux	40,00%	229 883,20 €
Sous-total subventions publiques	76,75%	441 089,40 €
Autofinancement	23,25%	133 618,60 €
TOTAL	100%	574 708,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Christelle LANNEZ), 21 « pour », 0 « contre »,

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Frédéric BUFFET informe que l'eau de pluie récupérée dans les cuves pourra servir à alimenter les sanitaires et permettre également l'arrosage dans la commune.

Marie-Christine BARILLOT demande des précisions sur le dossier. Quand est-il du projet de panneaux photovoltaïques sur le toit ?

Vincent MANCUSO l'informe que ce projet est abandonné car le poids est trop important pour la structure (charpente métallique).

Marie-Christine BARILLOT demande si la problématique de réduction des coûts d'énergie a été prise en compte ? Si les frais d'études acoustiques et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont inclus dans le montant annoncé ?

Vincent MANCUSO l'informe que tout a été pris en compte et est inclus au projet.

Marie-Christine BARILLOT précise que ce projet est éligible au dispositif « Impacte » porté par la CCPA (bilan patrimonial – accompagnement par ALEC 01).

5 A – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux de Voirie et de Ponts

OPERATION N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage des travaux de voirie et de ponts pour **un montant total HT de 107.599,00 €** détaillés, ci-dessous :

OPERATION N° 1 : Travaux ponts et voirie			
	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Consolidation voute du pont sur le Seymard Ruelle du Four	MERINI	14 540,00 €	17 448,00 €
Création d'un radier Pont Chemin des Maladières	MERINI	5 110,00 €	6 132,00 €
		19 650,00 €	23 580,00 €
	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Réfection revêtement de voirie Chemin des Blanchères avec un puits perdu	COLAS	20 800,00 €	24 960,00 €
Cunette en enrobé sous la Grange Laporte	COLAS	4 635,00 €	5 562,00 €
Revêtement de trottoir Lotissement Les Ambrines	COLAS	45 200,00 €	54 240,00 €
Confortement talus bassin Bois des Chênes	FALAISE	13 834,00 €	16 600,80 €
Réfection fissure chemin piéton Merland	FALAISE	3 480,00 €	4 176,00 €
		87 949,00 €	105 538,80 €
Total Opération n° 1		107 599,00 €	129 118,80 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces travaux peuvent être financés par le biais du fonds de concours généraliste de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 octroyé à la commune d'Ambronay par délibération communautaire n° 2021-113 du 24.06.2021, pour un montant de 186.270 €.

Les opérations auxquelles d'appliquent ce fonds de concours sont réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux.



Le fonds de concours d'appliquera à de nouvelles opérations d'investissement à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs. Les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours. L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de l'opération n° 1 pourrait donc être le suivant, pour lequel **la commune sollicite le versement de 45.000 €** :

DEPENSES

Travaux de voirie et de ponts	107.599,00 €
Tels que décrits ci-dessus	
TOTAL HT	107.599,00 €

RECETTES

 Fonds de Concours CCPA	(41,82 %)	45.000,00 €
 Autofinancement	(58,18 %)	62.599,00 €
TOTAL		107.599,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 « contre » (Mme BARILLOT, Mme SUZANNE, Mr BELLATON, Mme LETENEUR, Mme AUGOYAT), 17 « pour »,

Approuve le plan de financement de l'opération n°1.

Sollicite une subvention de 45.000 € auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n° 2021-113 du 24 Juin 2021.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget.

Marc BELLATON précise que les élus de la liste minoritaire ont voté « contre » car bien que la plupart des projets étaient envisagés sous leur mandature, un seul membre extérieur du comité voirie a été convié à la réunion (Franck MOUNIER), alors que l'ensemble des membres extérieurs auraient dû être convoqués.

Ben-Amar NASSIA indique qu'il s'agit d'un oubli du secrétariat et que ce n'est pas de son fait. Cette erreur sera corrigée lors de la prochaine convocation.

5 B – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux réseaux eaux pluviales

OPERATION N° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage des travaux de réseaux d'eaux pluviales pour **un montant total HT de 194.152,00 €** détaillés, ci-dessous :

OPERATION N° 2 : Eaux pluviales			
	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Récupération eaux pluviales terrain de jeux du Bellaton, busage du trou et récupération des eaux pluviales et réfection rue des Dîmes	COLAS	59 986,00 €	71 983,20 €
Récupération des eaux pluviales RD36 devant garage des Blanchères	COLAS	20 166,00 €	24 199,20 €
Déconnexion de la source au droit du Chemin de la Conche (part commune : eaux pluviales)	Travaux sous maîtrise d'ouvrage STEASA	49 000,00 €	58 800,00 €
Déconnexion des eaux pluviales et fiabilisation du réseau d'assainissement de la Rue des Ravinelles (part commune : eaux pluviales)	Travaux sous maîtrise d'ouvrage STEASA	65 000,00 €	78 000,00 €
		194 152,00 €	232 982,40 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces travaux peuvent être financés par le biais du fonds de concours généraliste de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 octroyé à la commune d'Ambronay par délibération communautaire n° 2021-113 du 24.06.2021, pour un montant de 186.270 €.

Les opérations auxquelles d'appliquent ce fonds de concours sont réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux.

Le fonds de concours d'appliquera à de nouvelles opérations d'investissement à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs. Les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours. L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de l'opération n° 2 pourrait donc être le suivant, pour lequel **la commune sollicite le versement de 94.270 €** :

DEPENSES

Travaux réseaux eaux pluviales	194.152,00 €
Tels que décrits ci-dessus	
TOTAL HT	194.152.00 €

RECETTES

🔨 Fonds de Concours CCPA	(48,55 %)	94 270,00 €
🔨 Autofinancement	(51,45 %)	99.882,00 €
TOTAL		194 152,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 « contre » (Mme BARILLOT, Mme SUZANNE, Mr BELLATON, Mme LETENEUR, Mme AUGOYAT), 17 « pour »,

Approuve le plan de financement de l'opération n° 2.

Sollicite une subvention de 94.270 € auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n° 2021-113 du 24 Juin 2021.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget.

*Marie-Christine indique que les élus de la liste minoritaire ont voté « contre » pour les mêmes raisons que pour l'Opération n° 1 et demande si les dépenses sont prévues au budget ?
Vincent MANCUSO l'informe que oui et rappelle que les travaux sont sous maîtrise du STEASA et que la station d'épuration n'est pas aux normes (eaux parasites).*

5 C – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un pumtrack

OPERATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un pumtrack pour **un montant total HT de 179.541,61 €**.

OPERATION N° 3 : Skatepark et Pumtrack			
	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Conception et réalisation d'un skatepark en béton et d'un pumtrack en enrobé	E2S	179 541,61 €	215 449,93 €
		179 541,61 €	215 449,93 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces travaux peuvent être financés par le biais du fonds de concours généraliste de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 octroyé à la commune d'Ambronay par délibération communautaire n° 2021-113 du 24.06.2021, pour un montant de 186.270 €.

Les opérations auxquelles d'appliquent ce fonds de concours sont réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux.

Le fonds de concours d'appliquera à de nouvelles opérations d'investissement à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs. Les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours. L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de l'opération n° 3 pourrait donc être le suivant, pour lequel **la commune sollicite le versement de 47.000 €** :

DEPENSES

Travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un pumtrack	179.541,61 €
Tels que décrits ci-dessus	
TOTAL HT	179.541.61 €

RECETTES

+	Fonds de Concours CCPA	(26,18 %)	47.000,00 €
+	Subvention Région AURA	(12,25 %)	22.000,00 €
+	Subvention Département de l'Ain	(19,22 %)	34.500,00 €
+	Autofinancement	(42,35 %)	76.041,61 €

TOTAL 179.541,61 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 4 « abstentions » (Mme CHANUSSOT, Mme LANNEZ, Mr BUFFET, Mr MANCUSO), **18 « pour », 0 « contre »**,

Approuve le plan de financement de l'opération n° 3.

Sollicite une subvention de 47.000 € auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n° 2021-113 du 24 Juin 2021.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget.

*Vincent MANCUSO demande à Marie-Christine BARILLOT si le chemin d'accès est prévu au budget ?
Marc BELLATON rappelle qu'une somme a été inscrite au budget pour l'aménagement du chemin piétonnier et l'aménagement végétal.*

Marc BELLATON indique qu'il avait vu avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels), en lien avec le marathon de la biodiversité de la CCPA, pour la mise en place d'une haie, le long de la RD12, qui serait financée à 100 %.

Ben-Amar NASSIA fait remarquer que les haies « ça commence à suffir » car il n'y a plus personne pour s'en occuper.

Marc BELLATON lui répond qu'il leur appartiendra d'accepter ou non cette proposition mais que le Skatepark, tel qu'il sera situé, sera en plein vent, et qu'il faudrait prévoir des arbres et des arbustes.

6 - Approbation de la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition de la maison des Consorts MIESZANIEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de convention de portage foncier transmise par l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition de la maison des consorts MIESZANIEC, et en fait lecture :

Entre :

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Etablissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L.324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné, ci-après, par "L'EPF de l'Ain".

Et :

La commune d'AMBRONAY représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent MANCUSO, demeurant professionnellement : Mairie d'AMBRONAY - 1, Grande Rue - 01500 AMBRONAY.

Désignée, ci-après, par "La Commune".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans sa séance en date du 23 Février 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune d'AMBRONAY, composé de la parcelle cadastrée suivante :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AB 118	bâti	1, Rue Neuve	130 m ²
Superficie totale			130 m²

Il s'agit d'une maison d'habitation (à rénover), d'une surface développée d'environ de 265,08 m².

Cette acquisition permettra à la Commune de créer des équipements publics et du stationnement dans le cadre du projet de coeur de village visant à requalifier le tissu urbain le long de la Grande Rue.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **105 000 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

MODALITES D'INTERVENTION :

Conformément au règlement intérieur de l'EPF de l'Ain, les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, il sera mis à disposition de la Commune par convention et cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place ou futurs, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPF de l'Ain,
- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engagent :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock **par annuités constantes sur 12 ans**. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

Dans l'hypothèse d'une prorogation de la durée de portage dans la limite de douze ans, un simple avenant à la présente convention devra être régularisé, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

- Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, **diminués des annuités précédemment versées.**

- Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ...
 - La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.
 - La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.
 - La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.
 - Toute demande d'intervention de l'EPF de l'Ain par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet, dans la rubrique "réalisations", les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Etablissement. Sachant que seules les surfaces et la nature du projet pourront être divulguées, et que toute indication de prix sera proscrite. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la Collectivité, également être publié sur le site.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 « pour », 0 « contre », 5 « abstentions » (Mme BARILLOT, Mme SUZANNE, Mr BELLATON, Mme LETENEUR, Mme AUGOYAT),

- **d'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- **d'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **de charger** Monsieur le Maire, de signer tous les actes, conventions ou avenants nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

7 - Approbation de la convention de mise à disposition de la maison des Consorts MIESZANIEC, suite à son acquisition, avec l'EPF de l'Ain

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de convention de mise à disposition de la maison des Consorts MIESZANIEC transmise par l'EPF de l'Ain, suite à son acquisition, et en fait lecture :

Entre :

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE.

Cet établissement a été créé en application des articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Etablissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 Février 2021.
Désigné, ci-après, par "L'EPF de l'Ain".

Et :

La commune d'AMBRONAY représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent MANCUSO, demeurant professionnellement : Mairie d'AMBRONAY - 1, Grande Rue - 01500 AMBRONAY.

Désignée, ci-après, par "La Commune".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier sis *1 rue Neuve* sur la commune d'AMBRONAY, appartenant aux Consorts MIESZANIEC, cadastré de la manière suivante :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AB 118	bâti	<i>1, Rue Neuve</i>	130 m ²
Superficie totale			130 m²

Il s'agit d'une maison d'habitation (à rénover), d'une surface développée d'environ de 265,08 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune d'AMBRONAY, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune d'AMBRONAY les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune d'AMBRONAY, une maison d'habitation (à rénover), sise "1, rue Neuve" à AMBRONAY, cadastrée Section AB n° 118 pour une superficie totale de 130 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la commune d'AMBRONAY et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

La Commune pourra mettre en location les biens objets des présentes et percevoir directement les loyers.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune d'AMBRONAY s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 « pour », 0 « contre », 5 « abstentions » (Mme BARILLOT, Mme SUZANNE, Mr BELLATON, Mme LETENEUR, Mme AUGOYAT),

- d'approuver les modalités de mise à disposition indiquées dans la présente convention.
- de charger Monsieur le Maire, de signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant nécessaire à l'application de celle-ci.

8 – Questions diverses

Marie-Christine BARILLOT demande où en est le projet d'agrandissement du Centre de Loisirs ?

Vincent MANCUSO informe que Delphine DANIOU-BLANC travaille sur l'ensemble du dossier, pour déterminer notamment la superficie nécessaire de cet agrandissement, et fera un point à la rentrée de septembre.

Marie-Christine BARILLOT rappelle que pour pouvoir bénéficier de la subvention de 300.000 € portée par la CAF, les travaux doivent être achevés au 01.03.2026.

Marina SACCO précise que la CAF l'a informé que si le projet n'est pas à l'identique de celui présenté dans la demande de subvention, la commune ne pourra pas bénéficier de la subvention de 300.000 €.

Laure SUZANNE indique que cela fait 2 mois qu'elle a intégré le conseil, qu'elle fait partie de 4 comités et qu'à ce jour, elle n'a pas été convoquée ou peu. Elle vient de recevoir une convocation pour la Vie Associative, un point va être fait sur la cantine mais rien pour le centre de loisirs.

Elle souhaite savoir ce qu'il en est pour ce qui relève des affaires relatives au comité « Patrimoine Historique – Cimetière – PPRI – Affaires Culturelles », car aucune convocation n'a été transmise. Quand va être programmé le prochain comité ? La même question est posée pour le comité « Lien CCAS – Conseil Municipal Jeunes – Lien Social » ? Qu'en va-t-il être programmé ?

Elle souhaite également savoir où en est la mise en place du Conseil Municipal Jeunes ?

Gabriel FOURNIER indique qu'aucune date n'est prévue pour le cimetière car il n'y a pas de projet, mis à part l'entretien.

Laure SUZANNE réitère sa demande pour le Patrimoine Historique.

Gabriel FOURNIER rappelle que les travaux de mise en lumière de l'Abbaye sont terminés.

Marc BELLATON rappelle que des devis ont été établis pour les escaliers de la Gargouille et de la Conche et que cela fait partie du patrimoine. Qu'en est-il ?

Vincent MANCUSO informe que si des subventions sont octroyées à la commune pour ces travaux, le comité sera réuni.

Marc BELLATON demande si la commune va présenter un dossier de subvention dans le cadre des Petites Cités de Caractère ?

Madame WIMMER répond par l'affirmative, elle indique que c'est pour cette raison que des devis ont été demandés et que la date butoir de l'appel à projets est le 01.09.2023.

Elle informe que la commune sera visitée en 2024 par le comité ayant octroyé le Label PCC, et qu'il faudra réfléchir à ce qui sera à mettre en place pour les 5 prochaines années.

Vincent MANCUSO rappelle également que, pour le moment, aucun projet n'a démarré.
Il informe qu'une réunion de lancement pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du cœur de village est programmée Lundi 26.06.2023
Il rappelle que Ben-Amar NASSIA a organisé un comité Voirie – Plan d'eau.
Marina SACCO rappelle qu'un comité Vie Associative est programmé et qu'un compte rendu sera diffusé.
Elle informe également qu'en ce qui concerne le Conseil Municipal Jeunes, le démarrage devrait avoir lieu en septembre.
Laure SUZANNE demande si le comité sera convoqué avant la mise en place du Conseil Municipal Jeunes ?
Marina SACCO répond par l'affirmative.

Vincent MANCUSO informe que Gisèle LEVRAT, Elodie WIMMER et lui-même sont convoqués le 06.07.2023 à Paris, dans le cadre du projet du SPR, pour son examen devant la CNPA. Madame SCIARDET et le Cabinet ARCHIPAT seront également présents.

Lucette VALOUR informe qu'une réunion du CCAS sera programmée en Septembre pour prévoir le repas des aînés.

Frédéric BUFFET informe que le comité Bâtiment se réunira à la rentrée. Pour le moment, le suivi des travaux porte sur ce qui a été engagé par le conseil municipal précédent (petits travaux).
Un devis a été demandé pour le remplacement des fenêtres de l'onglerie.
Frédéric BUFFET informe également qu'une visite de tous les bâtiments va être organisée.
Vincent MANCUSO indique que les travaux d'isolation de la façade nord du bâtiment du foot viennent d'être terminés.

Ben-Amar NASSIA demande à Marc BELLATON pourquoi il n'y a pas de repiquage sur la pompe immergée installée au stade de foot, pourquoi l'arrosage automatique de la Maison des Associations est insignifiant (n'arrose pas grand-chose) et pourquoi le dos d'âne a été retiré Sous-Chazeaux ?

Marc BELLATON informe qu'il n'a pas été mis en place de piquage sur la pompe du foot car le système n'est pas verrouillé et que cela aurait été la porte ouverte à tout, mais que cela est toujours possible de le faire.

En ce qui concerne l'arrosage de la Maison des Associations, il rappelle que le devis qui a été établi, à l'époque, à la demande de Ben-Amar NASSIA, n'était pas détaillé (pas le nombre d'arroseurs, pas d'indication de l'emplacement, pas de modèle des buses...). Malgré la réclamation sur la prestation réalisée, qui a été faite par élus, auprès de l'entreprise, rien n'a été modifié. Même le maître d'œuvre n'a rien pu faire. Conclusion, l'arrosage est mal situé, le tuyau prévu pour l'arbre a été coupé... Il ne sert à rien.
En ce qui concerne le dos d'âne, il n'est pas au courant.

Pascal SIMON demande à Marc BELLATON où se trouve la commande de l'arrosage du foot ? Marc BELLATON lui indique qu'il a été installé dans le local, pour éviter les abus d'arrosage constatés précédemment (alerte du SIERA sur la consommation de gros volumes d'eau au stade de foot).
Il indique que le WIFI n'a pas été prévu (commande à distance) mais qu'il est toujours possible de l'installer.
Il informe également qu'il avait demandé un devis à l'entreprise DEAL HYDRAULIQUE pour la mise en service de l'installation d'arrosage, une visite technique en cours de saison et l'hivernage de l'installation.
Ce devis (contrat de maintenance) est en attente de validation. Il pense que cette prestation serait nécessaire.

Marie-Christine BARILLOT demande pourquoi les élus de la liste minoritaire ne sont pas destinataires des comptes-rendus de réunions de municipalité ?

Vincent MANCUSO va demander à Pauline d'établir les comptes-rendus et de les diffuser.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité.

Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
14.06.2023	2023 / 187-188	Acquisition d'un bien par voie de préemption Maison Mesdames RADZIWONKA et MIESZANIEC – AB 118 – Rue Neuve	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)
14.06.2023	2023 / 189 - 190	Acquisition d'un bien par voie de préemption Terrain Consorts SIBERT – ZY 251 – Hameau de la Championnière	Approuvée (1 abstention - 21 pour)
14.06.2023	2023 / 191-192	Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier dans la Montée de Merland	Approuvée
14.06.2023	2023 / 193-194	Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la rénovation de la Salle Polyvalente	Approuvée (1 abstention - 21 pour)
14.06.2023	2023 / 195-196	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux de voirie / ponts	Approuvée (5 contre - 17 pour)
14.06.2023	2023 / 197-198	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux réseaux eaux pluviales	Approuvée (5 contre - 17 pour)
14.06.2023	2023 / 199-200	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021-2022-2023 – Travaux Aménagement skatepark et pumptrack	Approuvée (4 abstention - 18 pour)
14.06.2023	2023 / 201-203	Approbation de la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition de la maison des Consorts MIESZANIEC	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)
14.06.2023	2023 / 204-206	Approbation de la convention de mise à disposition de la maison des Consorts MIESZANIEC, suite à son acquisition, avec l'EPF de l'Ain	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)

**Par délégation du Maire,
l'Adjoint**

Le Maire de la Commune d'Ambronnay

Monsieur Vincent MANCUSO



La Secrétaire de Séance

Madame Gisèle LEVRAT